

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux de la séance du 8 avril 2019 et du 15 avril 2019**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice et d'une coordonnatrice adjointe pour le Programme d'Animation Vacances 2019, postes contractuels à durée déterminée
 - 8.2 Embauche d'une contremaître, poste permanent à temps plein
 - 8.3 Autorisation d'embauche d'un préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.4 Autorisation d'embauche de trois ouvriers de voirie avec spécialisation, postes permanents à temps plein
 - 8.5 Embauche d'un pompier à temps partiel
9. **Administration**
 - 9.1 Confirmation des priorités 2019 à la Sûreté du Québec
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle
 - 9.3 Adoption de la Politique d'achats numéro A-19-05
 - 9.4 Adoption du Règlement numéro 19-855 abrogeant le Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services
 - 9.5 Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
 - 9.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 9.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769
- 9.8 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$
- 9.9 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-848 pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$
- 9.10 Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil
- 10. Finances**
- 10.1 Présentation et acceptation des états financiers 2018 du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux
- 10.2 Présentation et acceptation des états financiers 2018 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 19-856 modifiant le Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019
- 10.4 Arrérages des comptes à recevoir
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Confirmation du statut des organismes reconnus
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902
- 13.1.2 Travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903
- 13.1.3 Achat de deux afficheurs de vitesse sur remorque projet TP-1902
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Appui à la semaine nationale des travaux publics
- 14.2 Autorisation de signature pour un consentement à la cession du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'une résidence unifamiliale à 2,97 m de la limite latérale droite au 482, chemin du Hibou
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Installation d'une enseigne pour un commerce de services complémentaires à la résidence au 437, chemin des Arpents-Verts
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 64, chemin de l'Église
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Administration du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-91
- 16.2 Adoption du Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 19 h 07, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Monsieur Sylvain Potvin de la firme Bédard Guilbault fait la présentation des états financiers du régime complémentaire de retraite des employés ainsi que ceux de la Municipalité.

Les points 10.1 et 10.2 sont traités et votés par le conseil à ce moment.

Rés. : 152-19

Présentation et acceptation des états financiers 2018 du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux

Considérant la présentation de monsieur Sylvain Potvin, de la firme Bédard Guilbault, des résultats sommaires du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2018;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2018 préparés par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-19

Présentation et acceptation des états financiers 2018 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant la présentation de monsieur Sylvain Potvin, de la firme Bédard Guilbault, du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année terminée au 31 décembre 2018;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter les états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur au 30 avril 2019 préparés par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean Philip Ruel, prend la parole et demande à la responsable du greffe de consigner au procès-verbal ses observations. Il s'exprime de la manière suivante :

« Je souhaite exprimer mon malaise face à la permission qui a été donnée à certaines personnes de filmer et de diffuser les séances du conseil sur une page Facebook que les élus n'ont toujours pas accès.

Dans un premier temps, je réitère à mes collègues que j'ai toujours été en faveur de la captation et de la webdiffusion des séances du conseil. J'en ai fait mention dès mon entrée en fonction, d'ailleurs j'ai été un des premiers à le mentionner lors d'une séance du conseil. Je ne souhaite pas viser personne, mais j'ai un malaise avec la manière dont a été prise la décision d'accorder la permission de capter les séances.

La captation vidéo doit respecter certaines règles. Je sais que certains vont se référer à un avis du ministère des Affaires municipales qui a été donné en 2017 pour une cause semblable dans une petite municipalité du Québec, mais il reste que la majorité des municipalités ont cru bon de ne pas suivre cette directive et de faire ce qu'on va faire plus tard d'ici un mois ou deux, c'est-à-dire de diffuser nous-même les séances du conseil. Tous les citoyens seront donc traités sur une base égale, ce qui n'est pas le cas actuellement, où seulement un petit groupe de citoyens ont le droit de voir la captation et cela me rend mal à l'aise.

Il y a plus important encore en ce moment. Nous faisons face actuellement à une entorse déontologique à notre propre règlement. Nous avons un règlement municipal qui nous interdit de capter les séances du conseil et nous enfreignons notre code d'éthique dans la mesure où nous savons que nous sommes dans l'illégalité, car nous allons à l'encontre de notre règlement. Nous avons au surplus voté une résolution à la dernière séance qui interdit la captation et qui satisfait un petit groupe de citoyens et non pas l'ensemble de la population.

Nous avons pris un soi-disant vote qui n'a aucune conséquence juridique, c'est-à-dire que nous étions réunis et nous avons dit qui était pour et qui était contre. Il s'agit d'un vote qui est juridiquement non valable. Les seuls votes qui sont valables sont ceux qui sont pris ici en séance du conseil uniquement. Je comprends donc mal que l'on permette en ce moment la captation.

Je me pose la question : Si on ne respecte pas nous-même nos propres règlements, comment pouvons-nous exiger à nos citoyens et citoyennes de respecter nos règlements municipaux alors que nous-même nous ne le faisons pas. Nous devrions en ce moment avoir au minimum un vote pour savoir si nous autorisons ou non le captage de la séance.

Je tiens finalement à dire aux citoyens et citoyennes que je n'accepte pas cette manière de gérer les affaires politiques et que je vais dénoncer ces situations lorsqu'elles vont se produire. »

Le maire demande à la responsable du greffe d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : 9.10 Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil. Il invite les membres du conseil à se prononcer sur ce projet de résolution dès maintenant et en effectue la lecture.

Rés. : 154-19

Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil

Considérant que la Municipalité prévoit modifier son règlement sur la régie interne afin de permettre la captation vidéo et sonore des séances du conseil;

Considérant que les citoyens qui désireront le faire pourront demander une autorisation pour enregistrer les séances du conseil;

Considérant les avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui soulignent le caractère public des séances du conseil et qui nous enjoint à accepter la captation des séances du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu de permettre la captation vidéo et sonore des séances du conseil jusqu'à ce que la Municipalité ait procédé à l'installation de l'équipement d'enregistrement et de diffusion des séances.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 36. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 42.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 155-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est ajouté :
 - 9.10 Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 156-19

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 8 avril 2019 et du 15 avril 2019

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 8 avril 2019 et du 15 avril 2019 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 8 avril 2019 et du 15 avril 2019 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mai 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 157-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'avril 2019 totalisant 711 879.47 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'avril 2019, se chiffrant à 161 820.08 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 101 149.71 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 158-19

Embauche d'une coordonnatrice et d'une coordonnatrice adjointe pour le Programme d'Animation Vacances 2019, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2019;

Considérant que les postes de coordonnateur et de coordonnateur adjoint ont fait l'objet d'un concours d'emploi et que 6 candidats ont été reçus en entrevue;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que les candidates ont été reçues en entrevue par la direction, qu'elles détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, relativement à l'embauche d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2019, postes contractuels à durée déterminée :

Kim Savard	Coordonnatrice
Tanya Delisle	Coordonnatrice adjointe

La durée de l'emploi de mesdames Kim Savard et Tanya Delisle sera du 6 mai 2019 au 30 août 2019.

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacune des employées mentionnées ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-19

Embauche d'une contremaître, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un contremaître afin de combler les besoins du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant que le poste de contremaître a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 4 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Émilie Racicot détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer madame Émilie Racicot au poste de contremaître, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Racicot sera le 23 avril 2019, avec une période d'essai dont la durée minimale est de six mois et maximale douze mois. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de madame Émilie Racicot sera celui prévu au *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 160-19

Autorisation d'embauche d'un préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste contractuel à durée déterminée (22 semaines) pour combler les besoins au Service de l'urbanisme et de l'environnement durant la saison estivale 2019;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais;

Considérant que le poste de préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement fera l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche d'un préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste contractuel à durée déterminée (22 semaines). La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire sera établi en fonction de l'expérience et de la qualification du candidat retenu. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 161-19

Autorisation d'embauche pour trois ouvriers de voirie avec spécialisation, postes permanents à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de trois ouvriers de voirie avec spécialisation suite au départ de messieurs Alexandre Richard et Francis Bisson à l'automne 2018;

Considérant la nécessité de combler les postes dans les plus brefs délais;

Considérant que les postes d'ouvriers de voirie avec spécialisation feront l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue;

Considérant que les candidats sélectionnés devront répondre aux exigences du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche de trois ouvriers de voirie avec spécialisation. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire des ouvriers de voirie avec spécialisation sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 162-19

Embauche d'un pompier à temps partiel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel suite à la démission de monsieur Yvan Pageau effective en date du 17 avril 2018;

Considérant que le poste de pompier à temps partiel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que onze candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection, qu'il détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie d'embaucher monsieur Alexis Moreault comme pompier à temps partiel qui répond aux exigences de formation « *Pompier 1* »;

Considérant que l'employé retenu répond aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants;

Considérant que sa nomination est conditionnelle à ce qu'il maintienne les exigences suivantes :

- S'engager à établir sa résidence principale sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 1^{er} juillet 2019, et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;
- Détenir la formation « *Pompier 1* », « *Opérateur d'autopompe* », « *Opérateur de véhicule d'élévation* » et « *Désincarcération* » de l'École nationale des pompiers du Québec ou un DEP intervention en sécurité incendie décernée par le ministère de l'Éducation ou un DEC techniques de sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie;
- Détenir une certification de premier répondant de niveau 2 valide, ou s'engager à la terminer dans un délai d'un an suite à l'embauche;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Effectuer une période de probation d'un (1) an;
- Accepter de suivre les formations et pratiques prévues par le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité, et d'avoir une présence à 70 %;
- Accepter d'avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

incendie;

- Fournir un document attestant que son employeur est prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la Municipalité;
- Aviser immédiatement le directeur s'il déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel ;
- Participer aux visites de prévention telle que précisée au schéma de couverture de risques.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Alexis Moreault au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité. La date d'embauche et d'entrée en fonction de monsieur Moreault sera le 27 mai 2019, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations. La nomination est conditionnelle aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires, aux examens médicaux et autres rapports de consolidation s'il y a lieu.

Le salaire de monsieur Alexis Moreault sera celui prévu à la *Politique de fonctionnement concernant le personnel à temps partiel*. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement d'un pompier à temps partiel sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 163-19

Confirmation des priorités 2019 à la Sûreté du Québec

Considérant que chaque année, le Comité en sécurité publique à la MRC de La Jacques-Cartier identifie des priorités d'action en matière de service policier en lien avec les préoccupations des citoyens dans leur milieu de vie;

Considérant que la Sûreté du Québec est actuellement à l'étape de la collecte des besoins des municipalités pour la planification de leurs activités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury communique à la Sûreté du Québec les priorités suivantes pour l'année 2019 :

- Faire respecter la limite de vitesses aux endroits suivants :
 - Sur le chemin du Hibou, surtout aux intersections entre l'hôtel-de-ville et le IGA, lors des heures d'école
 - Sur les rebords de la route Marais du Nord et du Club Nautique;
 - Sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord puisque nous avons de plus en plus d'enfants qui font du vélo dans les rues;
 - Dans les quartiers résidentiels de Vermont-sur-le-lac et du nouveau quartier face au IGA
 - Rue des Faucons, Montée de la Crécerelle, 1^{ière} avenue, Route Tewkesbury (devant la SAQ) et chemin St-Edmond;
 - Sur le boulevard Talbot sud;
- Faire respecter la piste cyclable sur le boulevard Talbot sud et sur le chemin de la Grande-Ligne par les cyclistes ;
- Faire respecter la législation à la sortie des commerces et au 4 stops à l'intersection du boulevard Talbot et de la route Tewkesbury;
- Surveillance concernant le bruit des motos le long de la route Tewkesbury;
- Surveillance concernant le vandalisme au parc de la chapelle de St-Adolphe;
- Surveillance sur le chemin Whalen où plusieurs jeunes font du skateboard dans les rues;
- Faire respecter la législation et faire de la surveillance sur le chemin de la Sagamité
- Faire respecter la législation relative aux drogues et aux nuisances sur le terrain de la chapelle de Tewkesbury, particulièrement les soirs d'été;
- Continuer de faire respecter la circulation devant les écoles du Harfang-des-Neiges, surtout le matin lorsque les parents viennent reconduire les enfants;
- Faire respecter la réglementation sur le stationnement aux endroits suivants :
 - Sur les rebords de la route Marais du Nord et du Club Nautique;
 - Rue Whalen ou mieux connu sous le nom de la chute à Ouellet
 - Au Mont Wright, surtout lorsqu'il y a de plus grands achalandages.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 164-19

Adoption du Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à la gestion contractuelle a été donné à la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

Considérant qu'un projet de règlement relatif à la gestion contractuelle a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

Considérant l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-853 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* comportant 8 pages et 2 annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 165-19

Adoption de la Politique d'achats numéro A-19-05

Considérant le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*;

Considérant l'abrogation à venir du *Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et de services*;

Considérant qu'une politique d'achats est nécessaire afin de définir les principes devant guider les différents achats de biens ou de services par les services municipaux en complément au *Règlement numéro 19-853 relatif à la*

gestion contractuelle;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter la Politique d'achats numéro A-19-05, comportant 11 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 166-19

Adoption du Règlement numéro 19-855 abrogeant le Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le *Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services* a été donné à la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

Considérant qu'un projet de règlement abrogeant le *Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services* a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-855 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-855 abrogeant le Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 167-19

Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Considérant que le projet de loi numéro 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Considérant que la Municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, comportant 8 pages et aucune annexe.

Le conseil nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la responsable du greffe, à titre de responsable désigné pour l'application de ladite procédure.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769 et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900\$

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 501, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 661 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mai 2019.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-848 pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-848 pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

emprunt de 300 700 \$.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 501, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 661 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mai 2019.

Finances

Rés. : 168-19

Adoption du Règlement numéro 19-856 modifiant le Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019* a été donné à la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019* a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-856 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-856 modifiant le Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 169-19

Arrérages des comptes à recevoir

Considérant le *Règlement numéro 17-777 établissant le recouvrement des comptes à recevoir* adopté par le conseil le 13 février 2017;

Considérant la responsabilité des finances en regard avec les arrérages de comptes à recevoir;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le Service des finances à transmettre au procureur désigné par la Municipalité les dossiers pour perceptions à la Cour municipale de Saint-Raymond totalisant 1 741.58 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 170-19

Confirmation du statut des organismes reconnus

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes numéro LO- 1901* lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* identifie trois catégories différentes d'organismes reconnus : les organismes mandataires, partenaires et collaborateurs;

Considérant que l'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service aux citoyens de l'organisme, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens;

Considérant que l'obtention de la catégorie influence la nature du soutien de la Municipalité dont peut bénéficier gratuitement un organisme;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que l'obtention de la catégorie détermine l'admissibilité d'un organisme à déposer des projets dans les programmes de soutien financier s'adressant aux organismes;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les dossiers de demande complets qui ont été déposés par des organismes;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse lors des demandes de renouvellement et de reconnaissance des organismes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder le statut des organismes stipulé dans le tableau suivant :

ORGANISME MANDATAIRE	ORGANISMES PARTENAIRES	ORGANISMES COLLABORATEURS
Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe	Cœur Ouvert	L'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays inc.
	Association féminine des Cantons-Unis	Coopérative des loisirs de Vermont-sur-le-lac
	Mouvement d'entraide	
	Société d'histoire	

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 171-19

Mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 11 avril

2019 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Glissières Desbiens inc. pour la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902 au coût de 225 408,49 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord, projet IF-1902, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Glissières Desbiens inc. au montant de 225 408,49 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en regard avec le règlement d'emprunt numéro 19-844.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-844 adopté à cet effet, projet numéro IF-1902, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - travaux de construction-contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide d'un an, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 172-19

Travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 11 avril 2019 à 9 h 30, la Municipalité a reçu neuf soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises P.E.B. Itée pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903 au coût de 937 851,08 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises P.E.B. Itée au montant de 937 851,08 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en regard avec le règlement d'emprunt 19-847.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Un montant maximum de 160 700 \$ sera imputé au budget d'opération au poste budgétaire 02-324-33-529 -Entretien voirie estival – resurfaçage.

Les autres sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-847 adopté à cet effet, projet numéro IF-1903, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - travaux de construction-contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide d'un an, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 173-19

Achat de deux afficheurs de vitesse sur remorque projet TP-1902

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois entreprises spécialisées pour l'achat de deux afficheurs de vitesse sur remorque projet TP-1902;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Trafic innovation inc. pour l'achat de deux afficheurs de vitesse sur remorque projet TP-1902 au coût de 12 185,06 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de deux afficheurs de vitesse sur remorque projet TP-1902, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Trafic innovation inc. au montant de 12 185,06 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet numéro TP-1902, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 174-19

Appui à la semaine nationale des travaux publics

Considérant que depuis 1960, la 3^e semaine du mois de mai est consacrée à célébrer les travaux publics;

Considérant que partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'ATPA, utilisent cette semaine pour sensibiliser le public sur l'importance des travaux publics dans la vie de tous les jours;

Considérant que la Municipalité reconnaît les réalisations et le dévouement des employés du service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil municipal décrète la semaine du 19 au 25 mai 2019 comme la **semaine nationale des travaux publics** et qu'il félicite et remercie les employés du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour leurs contributions au bien-être de la communauté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 175-19

Autorisation de signature pour un consentement à la cession du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles

Considérant que Gaudreau Environnement inc. et GFL Environmental Inc. ont

l'intention de conclure une entente prévoyant la vente à GFL de la quasi-totalité des actifs de Gaudreau utilisés dans le cadre de ses activités de collecte, de gestion et de recyclage des déchets solides;

Considérant que la Municipalité a un contrat de collecte et de transport des matières résiduelles avec Gaudreau Environnement inc.;

Considérant qu'aux termes de ce contrat, Gaudreau Environnement inc. est tenu d'obtenir le consentement de la Municipalité pour la cession du contrat;

Considérant que le consentement ne modifiera en rien les modalités et les conditions du contrat qui demeureront pleinement en vigueur à tous les égards;

Considérant que GFL Environmental inc. devra, après la réalisation de la Transaction, fournir à la Municipalité une garantie financière sous forme de cautionnement d'exécution valide jusqu'à la fin du contrat et au montant prévu au contrat;

Considérant que GFL Environmental inc. est une importante société nord-américaine de divers services environnementaux comptant plus de 9 000 employés pour ses activités liées aux déchets solides, à l'assainissement des sols et aux déchets liquides partout au Canada et aux États-Unis;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité l'avis de consentement à la cession du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles à GFL Environmental inc.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 176-19

Régularisation d'une résidence unifamiliale à 2,97 m de la limite latérale droite au 482, chemin du Hibou

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence d'une résidence unifamiliale à 2,97 m de la limite latérale droite;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-138), la marge latérale minimale est fixée à 5 m;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 avril 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 avril 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser l'implantation de la résidence à 2,97 m de la limite latérale droite (ce qui constitue une différence de 2,03 m par rapport à la norme applicable) au 482, chemin du Hibou, lot numéro 1 827 748 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 177-19

Installation d'une enseigne pour un commerce de services complémentaires à la résidence au 437, chemin des Arpents-Verts

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration*

architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'installation d'une enseigne pour un commerce de services complémentaires à la résidence au 437, chemin des Arpents-Verts, lot numéro 4 224 070 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 178-19

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 64, chemin de l'Église

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 64, chemin de l'Église, lot numéro 1 827 491 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 179-19

Administration du Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91

Considérant la résolution n° C-2019-26 du 27 mars 2019 de la Communauté métropolitaine de Québec désignant comme fonctionnaire responsable de l'administration du règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, ainsi que ses amendements, les inspecteurs et inspectrices en urbanisme et en environnement ainsi que le conseiller en urbanisme pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que ce conseil consent à la désignation faite par la Communauté métropolitaine de Québec pour l'administration du règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 et ses amendements, tel que lui permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil consent à la désignation des inspecteurs et inspectrices en urbanisme et en environnement ainsi que le conseiller en urbanisme pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour l'administration du règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 et ses amendements.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 180-19

Adoption du Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant que le projet de règlement numéro 19-P-850-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mars 2019;

Considérant que le projet de règlement numéro 19-P-850-2 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

Considérant qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions du projet de règlement numéro 19-P-850-2 a été publié le 26 avril 2019 et qu'une demande valide a été reçue aux bureaux de la Municipalité dans les délais requis;

Considérant que conformément aux articles 135, 136 et 136.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit adopter le règlement qui sera par la suite soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-850 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 6 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 17. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 20.

Rés. : 181-19

Levée de la séance

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim